

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 17 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	08	12

*L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre représenté par M. Malausséna Edgar, de M. Battendier Nicolas représenté par M. Gherbi Bruno, de M. Depretz Emmanuel représenté par Mme Pettenaro Liliane, et de M. Barralis Thomas représenté par M. Barralis Patrick. Sont absents Mme CAVERSAZIO Joëlle et M. BRIQUETTI Bernard non représentés.**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 255****LES ANTENNES RELAIS**

Le Maire donne la parole à M. Decarlis, premier adjoint.

Celui-ci rappelle que le Grenelle des antennes relais n'a abouti sur aucune nouvelle réglementation les concernant.

La seule avancée concerne une "modélisation" et des "expérimentations" afin de voir « *les conséquences d'une modification des différents référentiels de seuils... sur la couverture du territoire, la qualité du service, le nombre d'antennes* ».

Cette disposition nous semble bien vague et nous rappelons aux élus villarois que la notion de "seuils" est bien aléatoire puisque tous les pays européens n'utilisent pas les mêmes.

Cependant, le fait de pouvoir participer à cette expérimentation nous semble une occasion d'avancer dans ce domaine et de pouvoir mesurer certains effets.

Si à terme ces expérimentations pouvaient faire progresser la connaissance et aider à la défense de la santé de nos concitoyens, nous aurions fait oeuvre utile.

Nous proposons au Conseil Municipal d'adresser notre candidature au Ministère de la santé et au Ministère de l'écologie.

En attendant l'acceptation de notre candidature, nous proposons au Conseil Municipal de Villars-sur-Var d'adopter immédiatement deux mesures de précaution :

- Un moratoire refusant toute nouvelle installation d'antennes relais.
- La recherche d'une réduction immédiate de l'exposition des habitants. Ne pas dépasser 0,6 V/m, et ce en multipliant des petites antennes moins puissantes et donc moins polluantes. Une nouvelle étude va être diligentée sur l'antenne existante avenue Bischoffsheim.

L'Etat a prévu un soutien financier pour ces opérations. Il convient donc de se renseigner sur les montants de ces aides. Ce serait dommage de ne pas en profiter comme cela se fait déjà dans d'autres pays européens.

Il y va de la santé publique.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ D'ADOPTER LES DEUX MESURES DECRITES CI-DESSUS CONCERNANT LES ANTENNES RELAIS.

ONT VOTE CONTRE : NEANT

SE SONT ABSTENUS : NEANT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 17 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	08	12

*L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre représenté par M. Malausséna Edgar, de M. Battendier Nicolas représenté par M. Gherbi Bruno, de M. Depretz Emmanuel représenté par Mme Pettenaro Liliane, et de M. Barralis Thomas représenté par M. Barralis Patrick. Sont absents Mme CAVERSAZIO Joëlle et M. BRIQUETTI Bernard non représentés.**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 256****DENEIGEMENT**

Le Maire donne la parole à M. Barralis Patrick.

Celui-ci rappelle que la commune a eu à intervenir durant la période d'enneigement en faisant appel à l'entreprise Dalmasso.

Celle-ci nous a fait parvenir une facture de 3 892.95 €. Monsieur le comptable au trésor a procédé au paiement de la dite facture.

Il s'agit maintenant de nous adresser au Conseil Général des Alpes-Maritimes afin que celui-ci prenne en considération la dépense et procède à un remboursement partiel selon les dispositions en vigueur.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE DEMANDER AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA DEPENSE POUR LE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE.

ONT VOTE CONTRE : NEANT

SE SONT ABSTENUS : NEANT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 17 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	08	12

*L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre représenté par M. Malausséna Edgar, de M. Battendier Nicolas représenté par M. Gherbi Bruno, de M. Depretz Emmanuel représenté par Mme Pettenaro Liliane, et de M. Barralis Thomas représenté par M. Barralis Patrick. Sont absents Mme CAVERSAZIO Joëlle et M. BRIQUETTI Bernard non représentés.**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 257****NOUVELLE ECOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de l'école est enfin arrivé à maturité.

Il tient à préciser que la compétence école relève de l'intercommunalité. Le Maire demande à tous les élus de bien informer la population sur ce sujet.

A ce jour :

- Les sondages de terrain sont terminés
- Le permis de construire a été déposé, accepté et affiché
- La CCVA a voté le samedi 4 juillet 2009 le montant total de l'évaluation école et appartements, sachant que la commission finance et la commission travaux de la CCVA doivent se réunir pour évaluer la réalité des recettes.

Le Maire rappelle que la CCVA est une intercommunalité qui dispose de peu de moyens et qu'il a été nécessaire de demander des contributions financières, pour le fonctionnement, aux municipalités où sont implantées les écoles.

Le Maire rappelle aussi que lors de la mise en place des contrats de projets en août 2006, la municipalité de Villars-sur-Var avait prévu de prendre en charge les emprunts assumés par la CCVA pour l'école provisoire installée à la Maison Aurand.

Il s'agit aussi de rappeler que la municipalité avait voté en date du 2 février 2007 la cession gratuite du terrain à la CCVA.

Vous trouverez ci-après, deux documents :

- 1° Le premier résume l'implication financière de la municipalité dans le dispositif
- 2° Le deuxième décrit dans le détail les recettes et les dépenses concernant le projet. C'est ce document qui sera étudié en réunions de la CCVA.

La délibération municipale définitive sera donc prise après que le tableau recettes/dépenses soit validé par la CCVA.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE TABLEAU DEPENSES/RECETTES PRESENTE AUX MEMBRES DU CONSEIL POUR VOTER LA DELIBERATION DEFINITIVE DE LA NOUVELLE ECOLE.

ONT VOTE CONTRE : NEANT

SE SONT ABSTENUS : M.GHERBI BRUNO ET M. BATTENDIER NICOLAS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 17 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	08	12

L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre représenté par M. Malausséna Edgar, de M. Battendier Nicolas représenté par M. Gherbi Bruno, de M. Depretz Emmanuel représenté par Mme Pettenaro Liliane, et de M. Barralis Thomas représenté par M. Barralis Patrick. Sont absents Mme CAVERSAZIO Joëlle et M. BRIQUETTI Bernard non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2009 - 258**AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ASSAINISSEMENT PAR ROSEAUX FILTRANTS
(PROGRAMME 049) COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2009.223**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 27 février 2009 a été pris une délibération intitulée « Aménagement du terrain d'assainissement par roseaux filtrants » (Délibération n° 2009-223). Il s'agit de compléter le plan de financement sans en changer le montant, sachant que ce projet s'inscrit dans le schéma directeur d'assainissement.

Plan de financement :

Montant total travaux	35 006.08 € TTC
Subvention Région, Département, Agence de l'eau	23 415.44 €
Part communale	11 590.64 €

Le Conseil Municipal autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et nous la reversera ensuite.

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE COMPLETER LE PLAN DE FINANCEMENT ET D'AUTORISER LE DEPARTEMENT A PERCEVOIR LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'AGENCE DE L'EAU.

ONT VOTE CONTRE : NEANT

SE SONT ABSTENUS : M. GHERBI BRUNO ET M. BATTENDIER NICOLAS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 17 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	08	12

L'an deux mil neuf, et le dix sept juillet

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. Raballo Pierre représenté par M. Malausséna Edgar, de M. Battendier Nicolas représenté par M. Gherbi Bruno, de M. Depretz Emmanuel représenté par Mme Pettenaro Liliane, et de M. Barralis Thomas représenté par M. Barralis Patrick. Sont absents Mme CAVERSAZIO Joëlle et M. BRIQUETTI Bernard non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2009 - 259**SECURISATION DU VILLAGE – AMENDES DE POLICE**

Le Maire donne la parole à Monsieur Fernandez, 4^{ème} Adjoint qui rappelle tous les projets communaux en 10 années concernant la sécurisation indispensable d'un village de plus en plus peuplé et où le nombre d'enfants et de personnes retraitées a considérablement augmenté.

Il s'agit de poursuivre dans cette optique afin que toutes les rues et voies dangereuses soient protégées. Dans le cadre des amendes de police, voici le projet pour la réalisation de la sécurisation du village :
Montant 7 693.39 € TTC ; 6 432.60 HT.

Plan de financement :

Montant total TTC	7 693.39 €
Montant HT	6 432.60 €
Subvention Régionale	1 929.78 €
Montant amendes de police	2 573.04 €
Part communale	3 190.57 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE PROJET SECURISATION DU VILLAGE / AMENDES DE POLICE POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 693.39 €TTC.

ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE